

Synthèse des contrats confédéraux



Protéger les adhérents, encourager et sécuriser l'action militante, aider au développement de l'organisation : la traduction concrète avec la Macif.
Des contrats sur mesure pour tous les adhérents CFTC à jour de leurs cotisations :

- **solidarité vie syndicale** ;
- **protection juridique vie au travail** ;
- **information juridique** ;
- **responsabilité civile défenseurs juridiques.**

Solidarité vie syndicale

Une protection aux garanties optimales pour tout accident survenu dans le cadre de votre activité syndicale (ex. vous vous blessez au cours d'une manifestation syndicale); ce plan de protection s'articule autour de quatre garanties.

■ Les dommages corporels dus à un accident

Il est important de préciser que les prestations liées à cette garantie seront versées uniquement lorsque les militants ne sont pas reconnus en accident du travail.

- **Décès** : un capital est versé aux bénéficiaires.
- **Invalidité supérieure ou égale à 10 %** : les indemnités versées sont calculées proportionnellement au taux d'invalidité retenu.
- **Les pertes de salaires** : pour un arrêt de travail de plus de 15 jours, versement dès le premier jour, d'une indemnité égale à 80% de la perte réelle de salaire net imposable.
Les prestations sont versées en complément de celles allouées par les régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, pendant une période maximum de 365 jours.
- **Les frais médicaux** : sont pris en charge à concurrence de 1 600 € (dont 160 € pour les frais d'optique), après intervention des régimes de protection sociale.

■ L'assistance

Les bénéficiaires de cette garantie sont :

- les militants en mission à l'étranger, dans le cadre d'un mandat confié par la confédération, une fédération ou une union régionale interprofessionnelle ;
- tout étranger invité à venir en France par la confédération pour participer à ses travaux (ex. le congrès confédéral).

■ La responsabilité civile

La garantie permet dans l'hypothèse où la structure assurée a engagé sa responsabilité à l'occasion de ses activités syndicales d'indemniser la victime qui a subi un dommage corporel ou matériel.

Dans le cas où leur contrat personnel leur ferait défaut, les adhérents bénéficient également de cette garantie.

■ Les dommages au véhicule

Cette garantie intervient en cas de dommages consécutifs à un accident caractérisé (**tiers identifié**) subis par le véhicule de l'adhérent au cours d'un déplacement effectué dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical.

La Macif rembourse la franchise appliquée par l'assureur personnel ou le montant des réparations du véhicule (en l'absence d'assurance dommages) et ce, à concurrence de 500€. La garantie est étendue, lorsque le tiers est identifié, aux véhicules terrestres à moteur deux-roues à concurrence de 300€.

Protection juridique vie au travail

Pour les nouveaux adhérents à compter du 1^{er} janvier 2013 (référence INARIC), un délai de carence de six mois est appliqué.

Dans le cadre des relations avec un tiers autre que l'employeur :

Défense : tout salarié, du secteur public comme du secteur privé, peut, dans **l'exercice de son métier**, faire l'objet de poursuites à la suite d'un **dommage occasionné à un tiers**.

Le contrat a pour objet **d'assurer la défense** de tout adhérent CFTC dans l'exercice de ses **activités professionnelles** lorsque sa responsabilité est recherchée devant une juridiction pénale, civile ou administrative à la suite d'une faute, d'une négligence ou d'une omission non intentionnelle.

Recours : tout salarié, du secteur public comme du secteur privé, peut, dans l'exercice de son métier, être victime de violences volontaires occasionnées par un tiers.

Pour toute incapacité totale de travail supérieure à 10 jours, le contrat prend en charge les frais de recours contre l'auteur des faits et l'assistance psychologique.

Dans le cadre des relations avec l'employeur :

Défense : le contrat a pour objet de prendre en charge la défense, amiable ou judiciaire, des intérêts du salarié syndiqué CFTC à l'occasion de litiges liés au contrat de travail l'opposant à son employeur à la suite de la notification :

- d'un licenciement :
 - disciplinaire,
 - économique (uniquement dans les entreprises de moins de dix salariés et dépourvus d'I.R.P),
 - pour inaptitude.
- ou de toute autre sanction disciplinaire énumérée ci-dessous :
 - pour les salariés du secteur privé : la mise à pied disciplinaire, les rétrogradations, les mutations,
 - pour les salariés du secteur public : l'exclusion temporaire (trois mois à deux ans), la radiation du tableau d'avancement, le déplacement d'office, la mise à la retraite d'office et la révocation.

→ ✉ **Les réponses sont dans les points d'accueil Macif ou contactez-nous à l'adresse suivante : partenariat@macif.fr**

Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et les limites prévues dans les contrats.

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue Pied de Fond 79000 Niort.

Information juridique

Vous avez besoin d'une information juridique concernant le droit privé-public ou le droit du travail ?

Munissez-vous de votre **code INARIC** et téléphonez au **02 51 86 61 09** - du lundi au samedi de **8h00 à 19h00** sans interruption.

Responsabilité civile défenseurs juridiques

Le militant qui assure la défense des adhérents en conflit avec leur employeur **s'expose** à commettre des erreurs et ainsi à engager sa **responsabilité** à l'égard des personnes défendues.

Ces dernières n'hésitent pas à demander **réparation** devant les tribunaux du préjudice qu'elles estiment avoir subi.

Ce contrat a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires que pourraient supporter les défenseurs juridiques mandatés par la confédération lorsqu'ils assistent un adhérent dans le règlement de son litige relevant du droit du travail.

Pour ces contrats, quelle que soit la garantie mise en jeu, la déclaration doit être adressée à la confédération :

→ ✉ **CFTC - Service financier**
128, avenue Jean Jaurès
93697 PANTIN Cedex
ou à l'adresse : assurancemacif@cftc.fr

Rappel

Nous attirons votre attention sur le fait que les contrats confédéraux ne permettent pas de couvrir les structures (UR, UD UL, mais aussi sections syndicales, syndicats ou fédérations) de la CFTC qui disposent de locaux en tant **qu'occupant à titre gratuit, locataire ou propriétaire; elles doivent impérativement être assurées pour :**

- leur responsabilité civile quand celle-ci est engagée dans le cadre de son fonctionnement au quotidien et/ou de l'occupation permanente de locaux ;
- les dommages causés aux biens de la CFTC en cas de sinistre : incendie, tempête, dégâts des eaux, vol...



**LA SOLIDARITÉ
EST UNE FORCE**